



ville de
frouard

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2023/85	Décision modificative n° 1 - Commune - Budget principal - Année 2023
N° 2023/86	Franças de Meurthe et Moselle - Attribution de subventions
N° 2023/87	Versement d'un acompte de subvention aux Francas pour 2024
N° 2023/88	Versement d'une subvention aux Francas de Meurthe et Moselle - Espace de Vie Sociale - Année 2023
N° 2023/89	Franças 54 - Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public - Année 2024
N° 2023/90	Versement d'un acompte de subvention à l'OFP pour 2024
N° 2023/91	Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2024
N° 2023/92	Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey - Année 2024
N° 2023/93	Ecole de musique - Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle - Année 2024
N° 2023/94	Festival "La Bougeotte" - Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
N° 2023/95	Théâtre Gérard Philipe - Demandes de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle - Année 2024
N° 2023/96	Projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2023/2024 - Demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est
N° 2023/97	Modification du tableau des effectifs
N° 2023/98	Centre de Gestion de Meurthe et Moselle - Convention de partenariat "dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes"
N° 2023/99	Centre de Gestion de Meurthe et Moselle - Convention de partenariat "intervention d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail"



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	26

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – Mme AYAD – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2023/85

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2023

La présente modification budgétaire est principalement liée à des éléments techniques à prendre en compte dès à présent :

Cette nouvelle décision modificative prend en compte les écritures d'augmentation de la subvention pour la mise à disposition du personnel (suite à l'augmentation de salaires) à l'association FRANCAS, qui est compensée en partie par une augmentation des recettes et une diminution des charges de personnels (des recrutements ont été décalés et un poste a été pourvu en interne),

Le service du patrimoine a mis en place une opération de diagnostic énergétique des logements communaux. Cette augmentation est compensée par une diminution des crédits budgétaires pour titres annulés.

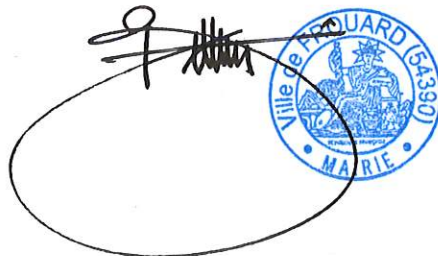
Décision modificative n° 1 – Commune – Budget principal – Année 2023

Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
65 - Autres charges de gestion courante	6574	35.000,00	
011 - Charges à caractère général	6226	6.000,00	
012 - Charges de personnel, frais assimilés	64111		17.300,00
67 - Charges exceptionnelles	673		6.000,00
Dépenses de fonctionnement		41.000,00	23.300,00
Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
70 - Produits services, domaine et ventes div	70848	17.700,00	
Recettes de fonctionnement		17.700,00	-

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 1 au budget principal 2023.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023*

Le Maire



Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/86

Objet :

FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération, en date du 20 décembre 2017, la ville de FROUARD a contractualisé avec l'association Les Francas de Meurthe-et-Moselle pour assurer la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse.

A ce titre, une subvention leur est versée, subvention qui repose tant sur le fonctionnement propre du service, que sur les moyens en ressources humaines.

Le montant délibéré au moment de l'adoption du budget primitif est ensuite corrigé en fin d'année dans le cadre d'une commission paritaire qui arrête définitivement les comptes d'exploitation et du même coup les participations municipales.

Comme chaque fin d'année, le bilan annuel des Francas a été présenté en commission paritaire (Ville/Fédération). Ce bilan quantitatif et financier permet d'affiner les écritures comptables.

Le Conseil municipal de décembre doit arrêter le montant exact de la subvention annuelle 2023. Cette dernière sera de 283.366,00 € pour la subvention de fonctionnement, et 275.542,00 € pour les mises à disposition du personnel. Pour rappel, la ville de FROUARD enregistre une recette au chapitre 70.

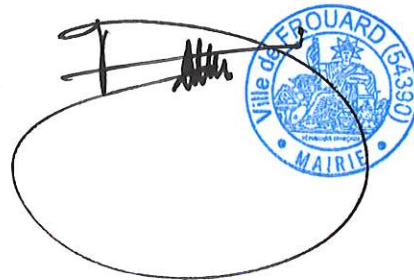
Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (2 contres : M. GRAFF, M. DEPARDIEU),

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux Francas de :

- 275.542,00 € pour la mise à disposition du personnel,
- 283.366,00 € dans le cadre de la délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation des activités péri et extra-scolaires.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. DEPARDIEU'. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE d'ÉROUARD (54390)' around the top and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. A large, loopy handwritten mark, possibly a flourish or a large letter, is written over the signature and the stamp.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

DELIBERATION N° 2023/87

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

Objet :

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION – FRANCAS

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

Bien que le Conseil Municipal ne se soit pas encore prononcé sur les subventions allouées aux différentes associations pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance aux FRANCAS.

Compte tenu, d'une part que le budget 2024 ne sera voté qu'au premier trimestre 2024 et que, d'autre part, il est nécessaire de permettre à l'association de faire face à ses obligations.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Monsieur le Maire propose qu'une avance soit allouée aux FRANCAS d'un montant de 16.917,00 euros mensuels, pendant quatre mois.

Le Maire,

Délibération


Pascal BARTOSIK

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. GRAFF,
M. DEPARDIEU),
AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux FRANCAS une avance d'un montant de
16.917,00 euros mensuels pendant quatre mois.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/88

Objet :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ESPACE DE VIE SOCIALE PREVERT – ANNEE 2023

Depuis 2021, les FRANCAS de Meurthe et Moselle portent l'animation de l'espace de vie sociale Prévert.

A ce titre, l'EVS dispose d'une animatrice à plein temps et d'un budget géré par les FRANCAS.

Les actions proposées à l'espace de vie sociale ont pour objectifs d'ajouter un soutien aux familles frouardaises et plus particulièrement sur la parentalité et servir la cohésion sociale et l'ouverture sur le territoire.

Après 2 ans d'exercice, l'Espace de Vie Sociale a trouvé son rythme de croisière. Il a pu, notamment cette année, s'ouvrir à un public adolescent lui permettant d'agir avec eux autour de problématiques de prévention et d'animation sociale.

L'Espace de Vie Sociale rencontre toujours un grand succès lors des différentes et nombreuses manifestations organisées tout au long de l'année.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10.000 € pour l'année 2023 aux FRANCAS de Meurthe et Moselle pour l'Espace de Vie Sociale Prévert.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK MAIRE

DELIBERATION N° 2023/89

Objet :

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2024

Un contrat de délégation de service public a été établi entre l'association FRANCAS et la ville de FROUARD pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires pour une durée de 3 ans, soit une fin de contrat prévue au 31 décembre 2023.

L'évolution du contexte de la politique en direction des plus jeunes entraîne un certain nombre de bouleversements qu'il convient d'appréhender au mieux :

Déploiement d'un Espace de Vie Sociale
Nouvelle relation contractuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales,
Portage de la politique en direction des adolescents...

Ces nouveaux changements touchent au cahier des charges de la nouvelle délégation de service public.

Aussi, afin d'orienter au mieux le nouveau contrat, il est proposé de prolonger l'actuel d'une durée d'un an.

Cela nous permettra de clarifier la situation financière, de valider les besoins en ressources humaines et d'aborder les projets d'avenir pour les plus jeunes frouardais.

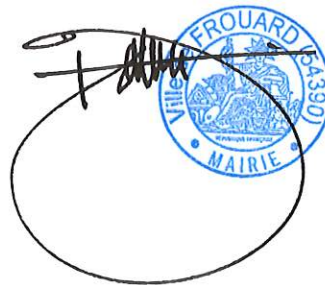
Le présent avenant a donc pour objet de prolonger l'exécution du contrat actuel de 12 mois, temps nécessaire à la ville pour la passation d'un nouveau contrat de Délégation de service public tout en assurant la continuité de service.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (2 contres : M. GRAFF, M. DEPARDIEU) :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs péri et extrascolaires pour une période de 12 mois,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant,
- **AUTORISE** le Maire à lancer en procédure de renouvellement de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs péri et extrascolaires dans le premier semestre 2024.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/90

Objet :

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION – OMNISPORTS FROUARD / POMPEY (O.F.P.)

Bien que le Conseil Municipal ne se soit pas encore prononcé sur les subventions allouées aux différentes associations, pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance à l'OFP.

Compte tenu, d'une part que le budget 2024 ne sera voté qu'au premier trimestre 2024 et que, d'autre part, il est nécessaire de permettre à l'association de faire face à ses obligations, Monsieur le Maire propose qu'une avance soit allouée à l'OFP d'un montant de 10.500,00 euros, soit 25% du montant de la subvention de l'année 2023 de 42.000,00 €.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte de subvention égal à 25 % du montant de la subvention de l'année 2023, soit 10.500,00 € à l'OFP.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2023/91

Objet :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L1612-1 qui précise :

En l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Vu le budget primitif 2023 adopté lors de la séance du 12 avril 2023,
Le montant total des dépenses inscrites à la section d'investissement – hors remboursement de la dette s'établit à 1.165.624,07 €.

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2024,

Délibération

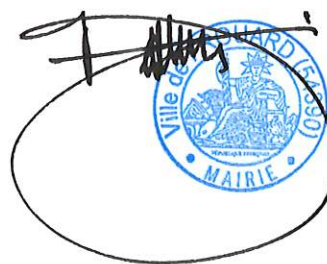
Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'avis du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023, soit $1.165.624,07 / 4 = 291.406,02$ €.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2024

chapitres	désignation	montants
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00
21	immobilisations corporelles	70 000.00
23	immobilisations en cours	181 406.02
	TOTAL	291 406.02





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
Frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


DELIBERATION N° 2023/92

Objet :

AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY - ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,

Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 14 décembre 2023, sollicitant les communes de Frouard et Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2024, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en terme de trésorerie,

La commune sera appelée à délibérer, à nouveau, pour accepter le montant de l'augmentation qui ne devrait tenir compte que de l'augmentation des bases de la commune.

2024 sera l'année d'une mobilisation sans précédent au service de la diversité des pratiques sportives.

Conformément au projet de cité éducative et culturelle porté par la ville, le sport est un élément important du déploiement de cette ambition politique, de la cohésion sociale au bien être individuel, de la promotion de la santé au dépassement de soi. A cette fin, le sport offre un panel large de vertus au service du mieux vivre ensemble. La municipalité souhaite offrir aux usagers les meilleures structures et conditions de pratique.

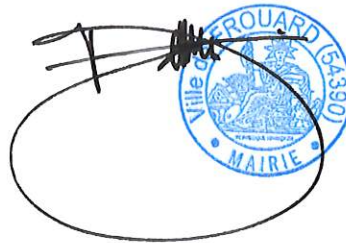
Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 403.840 euros pour l'exercice 2024.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

DELIBERATION N° 2023/93

Expédiée en Préfecture
le 22/12/2023

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE DE FROUARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2024

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 22/12/2023

L'école de musique de Frouard porte un projet pédagogique dense à destination d'un large public qui s'articule autour de plusieurs objectifs :

- donner goût à la musique,
- permettre l'accès du plus grand nombre à la culture, dans une démarche d'inclusion des publics et des élèves,
- favoriser l'ouverture culturelle et le lien social,
- offrir aux élèves une expérience de pratique musicale collective et leur permettre de se produire en public dans et hors les murs,
- animer le territoire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

Dans ce cadre, l'école de musique entretient des liens forts et réguliers avec d'autres établissements d'enseignement artistique. Elle anime par ailleurs plusieurs ateliers dans et hors temps scolaire, de la maternelle au collège, ainsi qu'à l'Espace de Vie Sociale La Maison Prévert situé dans le quartier de la Penotte. Elle participe également à différentes créations collectives portées à l'échelle du pôle culturel de la Ville de Frouard.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'école de musique poursuit ses animations et son activité d'enseignement avec l'ouverture d'un nouveau cycle de sensibilisation/découverte instrumentale hors temps scolaire, à destination des enfants de 5 à 6 ans : Mini Zik'. Elle souhaite par ailleurs proposer à la rentrée de septembre 2024 le lancement d'un nouveau cycle de 3 ans du dispositif « Orchestre à l'école » à destination des élèves de CE1 de l'école Elsa Triolet de Frouard.

Dans ce cadre, un soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 12 500 € est sollicité au titre du fonds d'appui aux Territoires 54 :

- 6 000 € dédiés au fonctionnement de l'école,
- 1 500 € pour le déploiement pédagogique du nouveau cycle d'apprentissage « Mini Zik' »,
- 5 000 € pour le déploiement d'un nouveau cycle triennal d'orchestre à l'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

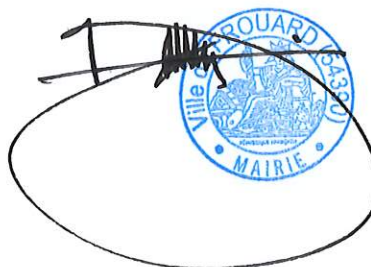
NATURE	LIBELLE	MONTANT	NATURE	LIBELLE	MONTANT
60623	Alimentation	450 €	7062	Redevance services à caractère culturel	67 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	2 250 €	74718	DRAC	1 500 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 150 €	7473	Département	12 500 €
6281	Concours divers	100 €	Autofinancement Ville de Frouard		334 142 €
6288	Services extérieurs	700 €			
6518	Redevances droits d'auteurs	950 €			
	Charges de personnel	408 542 €			
	TOTAL	415 142 €		TOTAL	415 142 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention globale au titre du fonctionnement et des projets de l'école de musique auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **PRECISE** que les crédits relatifs au fonctionnement de l'école de musique ainsi qu'au déploiement des projets seront prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023


DELIBERATION N° 2023/94

Expédiée en Préfecture
le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


Objet :

VILLE DE FROUARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – FESTIVAL « LA
BOUGEOTTE »

Fort du succès du premier festival « La Bougeotte » qui s'est tenu en mai 2023, la Ville de Frouard organise une nouvelle édition qui se tiendra du 22 au 25 mai 2024. Portée par les équipes du pôle culturel, elle associera La Maison Prévert, Espace de Vie Sociale situé dans le quartier de La Penotte, dans le cadre de l'organisation d'un événement intergénérationnel, ainsi que l'association Rouelle et Radis.

Entièrement gratuit, le festival « La Bougeotte » se veut à la fois fédérateur, inclusif et festif. En déployant une offre culturelle hors les murs, dans des espaces non dédiés, il permet d'aller à la rencontre des publics tout en animant différents quartiers de la Ville. Pour l'édition 2024, cinq espaces seront ainsi investis afin de dévoiler au public le résultat des 5 actions de préfiguration, 2 installations interactives mais également une exposition et 6 spectacles.

Afin d'assurer le bon déroulement du festival, un soutien financier du Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 5 000 € au titre du dispositif d'appui aux territoires 54.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

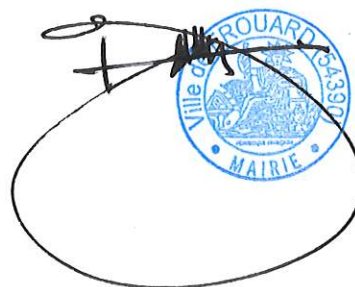
DEPENSES		RECETTES	
Spectacles, ateliers, projets participatifs	42 945,75 €	CAF	5 000,00 €
Hébergement, repas des artistes, lancement	3 640,00 €	DRAC	2 400,00 €
Droits d'auteurs	2 561,00 €	Département de Meurthe & Moselle	5 000,00 €
Scénographie – projet parvis plage	4 000,00 €	Mécénat	2 000,00 €
Locations	1 100,00 €	Autofinancement Ville de Frouard	45 446,75 €
Gardiennage	1 000,00 €		
Petit matériel	300,00 €		
Communication	4 300,00 €		
TOTAL	59 846,75 €	TOTAL	59 846,75 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle dans ce cadre,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces utiles,
- **PRECISE** que les crédits relatifs à l'organisation du festival « La Bougeotte » seront prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

DELIBERATION N° 2023/95

Expédiée en Préfecture
le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


Objet :

THEATRE GERARD PHILIPPE (TGP) – DEMANDES DE SUBVENTION AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2024

Avec près de 9 000 personnes accueillies sur la saison 2022/2023, le TGP se pose en opérateur culturel de premier plan à l'échelle du Val de Lorraine. Depuis sa municipalisation en 2019, il porte un projet de développement artistique et culturel riche et varié. Ce dernier s'articule autour d'une programmation de spectacles professionnels et d'un projet d'actions culturelles conséquent adossé notamment au dispositif « Accès à la culture » piloté par le Bassin de Pompey.

L'inscription du TGP dans une politique forte d'inclusion des publics traduit notamment sa volonté de favoriser la découverte, l'esprit critique et la curiosité, en invitant les spectateurs à intégrer une véritable démarche de participation active.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de son projet artistique pour la saison 2023/2024, un soutien financier du Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 35 000 €, réparti comme suit :

- 20 000 € au titre du fonds culturel,
- 15 000 € au titre du dispositif d'appui aux territoires 54.

Le plan de financement prévisionnel du TGP est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
60623	Alimentation	2 400,00 €	7062	Redevance services à caractère culturel	14 100,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	74718	Autres participations Etat	3 900,00 €
6064	Fournitures administratives	450,00 €	7473	Département	35 000,00 €
6065	Livres, disques, abonnements	250,00 €	74751	GFP de rattachement	80 000,00 €
6135	Locations mobilières	1 800,00 €	7478	Participation autres organismes	15 000,00 €
6231	Annonces et insertions	9 000,00 €		Ville de Frouard	347 399,00 €
6237	Publications	15 800,00 €	752	Revenus des immeubles	9 000,00 €
6256	Missions	2 200,00 €	7588	Autres produits de gestion courante	800,00 €
6281	Concours divers	100,00 €			
6288	Services extérieurs	137 600,00 €			
6518	Redevances droits d'auteurs	10 000,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €			
	Charges de personnel	314 599,00 €			
	TOTAL	503 199,00 €		TOTAL	503 199,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle au titre de la saison culturelle 2023/2024 du TGP,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au déploiement de la saison 2023/2024 du TGP sont prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023 et seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2024.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


DELIBERATION N° 2023/96

Objet :

PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST

La Ville de Frouard s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche forte de sensibilisation artistique et culturelle des élèves. En janvier 2023, elle se voit décerner le label 100% EAC, attestant du travail engagé.

Acteur principal de cette politique volontariste, le Théâtre Gérard Philipe (TGP) offre ainsi chaque saison un panel d'ateliers ainsi qu'un choix varié de spectacles à la croisée des formes artistiques et associé à un itinéraire de découverte. En parallèle, le TGP se positionne comme un partenaire culturel de premier plan auprès des établissements scolaires de la Ville de Frouard et plus largement du Bassin de Pompey dans le cadre du déploiement de projets fédérateurs.

Dans le cadre de leur parcours d'éducation artistique et culturel, deux écoles de Frouard ont déposé un projet fédérateur sur le portail ADAGE au titre de l'année scolaire 2023/2024, projets dans lesquels le TGP est fléché comme partenaire culturel :

- L'école élémentaire Elsa Triolet : « Réaliser son autoportrait, de l'écriture à la mise en scène photographique »
Artistes intervenants : Baptiste COZZUPOLI / Victoire VINCENT
Une soixantaine d'élèves du CE1 au CM1 – CLIS

- L'école maternelle Louise Michel : « Mise en scène des contes traditionnels »
Artiste intervenante : Marielle LUCY - compagnie Les crieurs de nuit
Une quarantaine d'élèves de la petite section jusqu'à la grande section

Afin d'assurer la rémunération directe des artistes par la Ville de Frouard, un soutien financier de la DRAC est sollicité à hauteur de 3 960 € répartis comme suit :

- 2 400 € pour le projet de l'école Elsa Triolet ;
- 1 560 € pour le projet de l'école Louise Michel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération des artistes	3 960,00 €	DRAC	3 960,00 €
Accueil des artistes	335,00 €	Ecoles	240,00 €
Travaux d'impression	1 590,00 €	Ville de Frouard	1 685,00 €
TOTAL	5 885,00 €	TOTAL	5 885,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est en vue d'assurer la rémunération des artistes professionnels sélectionnés,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **PRECISE** que les crédits relatifs à la participation de la Ville de Frouard seront inscrits au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2023/97

Objet :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après étude d'une demande de promotion interne d'un agent de la collectivité, le Président du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle a procédé à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude donnant accès, par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Ainsi, il convient de transformer le poste au tableau des effectifs proposé.

Délibération

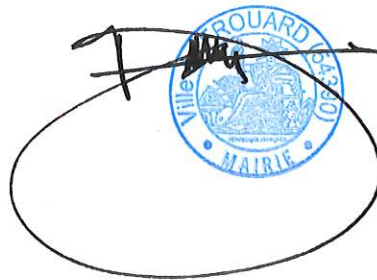
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE la transformation des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/01/2023,

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Référent espaces verts	Technique Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^è cl	Agent de maîtrise	Complet (35h00)

- CONFIRME l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

DELIBERATION N° 2023/98

Expédiée en Préfecture
le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 22/12/2023

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023*

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


Objet :

CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (CDG 54) –
CONVENTION DE PARTENARIAT « DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES
ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET
D'AGISSEMENTS SEXISTES »

Chaque collectivité doit mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par tout agent qu'elle emploie, s'estimant victime ou témoin d'Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique (AVDHAS).

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant ;
- Alerter les autorités compétentes ;
- Accompagner, orienter, et protéger les victimes ;
- Traiter les faits signalés.

Le Centre De Gestion vous propose une prestation consistant à gérer pour le compte de la collectivité, le traitement du dispositif de signalement, via la plateforme créée à cet effet, respectant la réglementation liée au RGPD.

Il s'agit d'un suivi individualisé, adapté et personnalisé pour la victime ou le témoin de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes, pour la collectivité ayant conventionné avec le Centre De Gestion de Meurthe & Moselle.

Cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire : psychologue du travail, conseillers RH et juristes.

La prestation proposée consiste à mettre les procédures mentionnées au décret pour les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissement :

- Une procédure de recueil des signalements
- Une procédure d'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- Une procédure d'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-256 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/12/2023,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

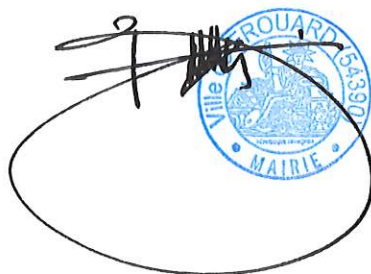
Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Rouard'. The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE ROUARD' at the top, 'Mairie' at the bottom, and '54390' in the center. The stamp also features a small emblem of a landscape with a tree and a building.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING
Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme
BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/12/2023



que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2023

Expédiée en Préfecture le 22/12/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 21/12/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/99

Objet :

CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (CDG 54) –
CONVENTION DE PARTENARIAT « INTERVENTION D'UN AGENT
CHARGE DE L'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL »

L'autorité territoriale doit désigner un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'ACFI :

- Peut être nommé en interne
- Ou peut être mis à disposition par le centre de gestion
- Ne peut être nommé qu'après avis du comité social territorial
- Ne peut être assistant de prévention ou conseiller de prévention

Ses missions

- Il contrôle les conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la Quatrième partie 4 du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.
- Il propose à l'autorité territoriale de la collectivité toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, il propose des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

La mission d'inspection donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention adressé à l'autorité territoriale de la collectivité. Un suivi est réalisé périodiquement par le comité social territorial afin de solliciter la collectivité sur les suites données à ses propositions.

En plus des missions précédemment citées, et sur demande de la collectivité, il peut également :

- Donner un avis sur les règlements et les consignes, ou tout autre document, que l'autorité territoriale de la collectivité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.
- Assister avec voix consultative aux réunions du CST lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est mis à disposition est évoquée.
- Assister le CST dans le cadre des visites de services relevant de son champ de compétence.
- Assister le CST dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, lors de l'enquête suite au retrait d'un agent d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale de la collectivité et le CST dans la résolution du danger grave et imminent

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/12/2023,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « intervention d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

